

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG-41

n°2021-67

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Goumghar de l'entreprise CODEPA en date du 9 avril 2021 sollicitant l'autorisation de réserver un emplacement de stationnement, à partir du lundi 12 avril 2021 et pour une durée de six mois, en vue de l'installation d'un coffret de chantier pour alimentation électrique pour toute la durée du chantier de démolition des immeubles de la place Blériot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Un emplacement de stationnement à l'angle de la rue des Lys et de la rue Blériot sera réservé à partir du lundi 12 avril 2021 et pour une durée de six mois, afin que l'entreprise CODEPA puisse installer un coffret de chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 - Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux, pendant la durée des travaux. Toutes les mesures de sécurité devront être prises, notamment pour les riverains de la rue Blériot.

ARTICLE 3 - La circulation sera alternée et limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur ; l'intéressé devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 9 avril 2021

